

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron, 483 rue des Mésanges, lot no 5 556 047

Dans le but d'obtenir un permis pour l'installation d'une clôture, les normes relatives à la hauteur de la clôture en cours arrière et latérale ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage.

Via Bois inc., 117 rue du Soudeur, lots 5 488 661 et 6 319 400

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'un garage afin d'effectuer l'entretien de la machinerie relié à son industrie de fabrication de résidence en bois, les normes relatives aux marges de recul avant, latérales et arrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage.


Monsieur Réal Dion, 200 rue du Maçon, lots 3 173 670 et 3 174 003

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, les normes relatives aux marges de recul avant, latérale et arrière, aux cours avant, latérales et arrière ainsi que la localisation de la maison ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du mardi, 8 septembre 2020, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce douzième (12^e) jour du mois d'août deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier